

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDOC ATLANTIQUE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège :

9 Rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC SUR MER

☎ 05.56.73.29.26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 MARS 2018
D08032018/028**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU,
Membres titulaires : Laurent PEYRONDET, Jean Bernard DUFOURD, Véronique CHAMBAUD,
Jean Pierre DUBERNET, Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL,
Jean Luc PIQUEMAL, Jacques BIDLUN, Dominique FEVRIER, Pierre JACOB,
Alain BOUCHON, Marie LASSERRE, Barbara FRANCOIS, Michel BAUER,
Hervé CAZENAVE, Pascale MARZAT, Jérémy BOISSON, Sylvie LAVERGNE,
Jean-Jacques LAOUE, Bernard BESSAC, Marie-Hélène GIRAL, Bernard LOMBRAIL
Marie-Dominique DUBOURG, Anne WISNIEWSKI, Tony TRIJOLET,
Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Alfred AUGEREAU,

ETAIENT REPRESENTES : Pascal ABIVEN (pouvoir à Jean-Marc SIGNORET)
Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Franck LAPORTE, Daniel JAFFRELOT, Isabelle LAPALU,

Membres suppléants remplaçant un membre titulaire : Geneviève CHAUSSIER,

Membres suppléants : Dominique JOANNON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BESSAC

**Objet : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET
COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET
COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES
DEFAVORISEES »**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées** » ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet de ne transférer à la Communauté de Communes que ce qui a été déclarée d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, qu'au titre de la compétence « **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées** », la Communauté des Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes : « **Les participations aux Programmes d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant de participer à l'attractivité d'une population résidente sur le territoire communautaire, et notamment à destination des personnes défavorisées** » et « **l'élaboration et le suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)** ».
- D'autre part, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 01/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'une part, qu'au titre de la compétence « **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées** », la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes : « **Les participations aux Programmes d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant de participer à l'attractivité d'une population résidente sur le territoire communautaire, et notamment à destination des personnes défavorisées** » et « **l'élaboration et le suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)** ».
- D'autre part, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 34

Vote : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A SOULAC SUR MER, le 8 MARS 2018



LE PRESIDENT,

Xavier **PINTAT**

Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur Honoraire de la Gironde